



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des services technique
Dossier suivi par Agathe SCORPOLINI-BURGER
06.03.88.21.58
Courriel : projet.pvd@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/PVD/ME

DÉCISION N° 2023-02/18

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la délibération n° 2021-10/63 du Conseil municipal du 12 octobre 2021 approuvant la création d'un emploi contractuel de Chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à présenter des demandes de subventions auprès de tout type de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de revitaliser le centre ancien de la Commune en s'inscrivant dans le programme « Petites Villes de Demain » ;

CONSIDÉRANT la nécessaire ingénierie spécialisée pour la conduite de ce projet ;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » peut faire l'objet d'un cofinancement auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires (BDT) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de solliciter, auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires (BDT), une subvention à hauteur de 75 % pour le cofinancement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain », conformément au plan de financement ci-après :

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/02/2023

Application agréée E-legalite.com

PARTENAIRES SOLLICITÉS	%	MONTANT HT
ANCT / BDT	75 %	40 548.32 €
COMMUNE	25 %	13 516.10 €
TOTAL	100 %	54 064.42 €

Article 2 : De signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Article 3 : D'encaisser les recettes correspondantes sur l'article 74718 du budget.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Responsable du service Culture, événementiel et vie associative, en charge du programme « Petites Villes de Demain » et le Comptable public responsable de la Trésorerie de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

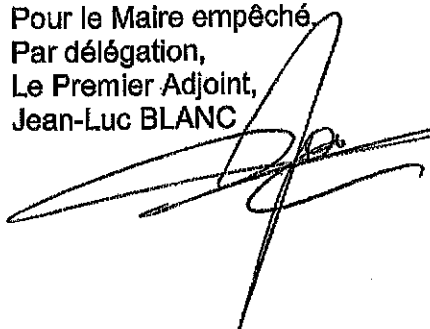

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 21 février 2023

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC

Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 22 FEV. 2023
De la publication sur le site internet de la Ville le 22 FEV. 2023

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/02/2023

Application agréée E-implic.com